

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/06/2025

VOI.25.00.A01285

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE
CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE STEPHANE MALLARME,
RUE JACQUARD et RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise INNOVATION TP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2025 au 18/07/2025 RUE DES SAINT MARTIN et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le BD KENNEDY et l'impasse des SAINT MARTIN dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DENIS PAPIN en direction de la RUE DES SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE STEPHANE MALLARME

Article 3 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre le giratoire CHARLOTTESVILLE et la RUE DES SAINT MARTIN.



Article 4 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BD KENNEDY depuis le giratoire CHARLOTTESVILLE en direction de la RUE DES SAINT MARTIN . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD
- RUE DE TREPILLOT

Article 5 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les véhicules circulant BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens DOLE / BELFORT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES SAINT MARTIN.

Article 6 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BD KENNEDY depuis la RUE JACQUARD en direction de la RUE DES SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE STEPHANE MALLARME

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public